

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 25 janvier 2023

Membres :

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 11**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VÉRITÉ.

Absents représentés :

Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Samuelle RABASTE, Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Nadège THOMAS

Secrétaire de séance :

Jacques CHEVÉ



Convocation du 20 janvier 2023

Ordre du jour :

- 1) Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement la Petite Vallée
- 2) Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement les Jardins de la Grange
- 3) Convention de reversement à Dinan Agglomération d'une partie de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activités communautaires
- 4) Ecole primaire publique - rentrée scolaire 2023 : demande de prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours
- 5) Association « la Chamaille » : présentation du bilan d'activité
- 6) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement la Petite Vallée (Délibération n° 2023-01)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la fin des travaux du lotissement « La Petite Vallée », le lotisseur monsieur Emmanuel THOREUX, représentant de la société TERRES ET PROJETS de Créhen souhaite rétrocéder à la Commune la voirie et les espaces communs du lotissement. Une visite sur le terrain a permis de confirmer que les travaux sont bien exécutés comme prévu initialement dans le permis d'aménager.

Il ajoute que la voirie du « Domaine de la Montagne » qui permet d'accéder au lotissement « La petite Vallée » fait également partie des parcelles rétrocédées comme prévu dans la convention de rétrocession quadripartite signée entre le lotisseur, la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et Dinan Agglomération. Concernant cette voirie du « Domaine de la Montagne », monsieur le Maire précise que sa rétrocession était conditionnée à la pose des candélabres et à la réfection des trottoirs existants et que ces travaux ont bien été réalisés par le lotisseur.

Monsieur le Maire précise que les certificats de conformité concernant les réseaux (télécommunications, assainissement, eau potable, éclairage public) ont été transmis aux organismes gestionnaires et qu'il n'y a pas de réserve.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les parcelles cadastrées A 1212, A 1216, A 1197, A 1198, A 1205, A 1203, A 1209 et A 1219 d'une contenance respective de 95, 104, 935, 153, 969, 39, 1 et 900 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et les espaces communs du lotissement « La Petite Vallée », à savoir les parcelles cadastrées A 1212, A 1216, A 1197, A 1198, A 1205, A 1203, A 1209 et A 1219,
- **PRECISE** que le classement des parcelles rétrocédées s'effectue dans le domaine public communal et que ce classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales,
- **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à titre gracieux et que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront à la charge de TERRES ET PROJETS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2- Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement les Jardins de la Grange (Délibération n° 2023-02)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la fin des travaux du lotissement « Les Jardins de la Grange », le lotisseur monsieur Bruno HELUARD, représentant de la société DARHEL de Lanvallay souhaite rétrocéder à la Commune la voirie et les espaces communs du lotissement. Une visite sur le terrain a permis de confirmer que les travaux sont bien exécutés comme prévu initialement dans le permis d'aménager.

Monsieur le Maire précise que cette rétrocession était prévue dans la convention de rétrocession tripartite signée entre le lotisseur, la Commune et Dinan Agglomération. Il rappelle que le lotissement ne fait pas l'objet d'un éclairage public.

Par ailleurs, les certificats de conformité concernant les réseaux (télécommunications, assainissement, eau potable) ont été transmis aux organismes gestionnaires et il n'y a pas de réserve.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les parcelles cadastrées B 1485 et B 1480 d'une contenance respective de 354 et 76 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et les espaces communs du lotissement « Les Jardins de la Grange », à savoir les parcelles cadastrées B 1485 et B 1480,
- **PRECISE** que le classement des parcelles rétrocédées s'effectue dans le domaine public communal et que ce classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales,
- **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à titre gracieux et que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront à la charge de la société DARHEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

3- Convention de reversement à Dinan Agglomération d'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités communautaires

(Délibération n° 2023-03)

Monsieur le Maire expose :

Conformément au pacte fiscal et financier voté lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 et de la loi de Finances pour 2022, la présente délibération a pour objet de valider la convention qui prévoit et autorise le reversement au profit de Dinan Agglomération, d'une fraction de la Taxe sur les opérations de construction, de reconstruction et l'agrandissement des bâtiments réalisés par des tiers et localisés sur les parcs d'activités communautaires situés sur le territoire de la Commune (ZA de Bel Air pour Aucaleuc).

Un taux minimum de 2% est appliqué par les communes sur les zones d'activités communautaires et sera reversé à 100% à l'agglomération. La commune peut, si elle le souhaite, appliquer un taux supérieur à 2%. Elle conservera alors la différence de produit entre le taux voté et le taux minimum de 2%. Le partage de la taxe d'aménagement sera opéré sur les permis de construire délivrés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-42 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a déjà décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, un taux de taxe d'aménagement à 4 % en zone Uy3 (ce qui correspond au PLUi au parc d'activités communautaires de Bel Air).

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération du 22/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2022-42 du 07/07/2022 fixant à compter du 1^{er} janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement dans les zones dédiées aux activités artisanales et industrielles (Zone Uy3 au PLUi) à 4 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement/partage de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités communautaires *annexée à la présente délibération*.
- **PRECISE** que par délibération n°2022-42 du 07/07/2022 le Conseil Municipal d'Aucaleuc a déjà fixé le taux de la taxe d'aménagement dans les zones dédiées aux activités artisanales et industrielles (Zone Uy3 au PLUi) à 4 %,

4- Ecole primaire publique - rentrée scolaire 2023 : demande de prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours *(Délibération n° 2023-04)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'École et le Conseil Municipal avait voté en 2017 un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Pour la rentrée scolaire 2021, une prolongation de la dérogation avait également été votée.

Cette demande de dérogation étant à renouveler régulièrement, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) demande que le Conseil Municipal se prononce sur une nouvelle prolongation de la dérogation à compter de la rentrée scolaire 2023.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet était à l'ordre du jour du Conseil d'École du samedi 21 janvier 2023 et qu'il s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une prolongation de la dérogation avec un maintien des matinées de 3h30 min (8h30-12h00) et des après-midis de 2h30 min (13h30-16h00).

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2017 décidant un retour à la semaine de 4 jours à l'école primaire publique d'Aucaleuc,
Vu l'avis du Conseil d'École du 18/01/2020 et la délibération du Conseil Municipal du 22/01/2020 émettant un avis favorable à la prolongation de la dérogation de la semaine de 4 jours,
Vu l'avis de nouveau favorable du Conseil d'École du 21 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours à l'école primaire publique d'Aucaleuc à compter de la rentrée 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la DSDEN des Côtes-d'Armor une demande pour la prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours.

5- Association « la Chamaille » : présentation du bilan d'activité

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité de l'association la Chamaille de septembre 2021 à aout 2022. Il rappelle que La Chamaille est une association de prévention spécialisée d'aide et de soutien aux jeunes et à leurs familles. La Chamaille est un relais de proximité pour les jeunes en difficulté qui permet du lien social. C'est aussi un lieu d'échanges, d'écoute et de conseils qui permet un accompagnement éducatif dans le temps.

Un local d'accueil à Dinan « espace Yvonne Jean-Haffen » est dédié aux jeunes de 6 à 21 ans. 334 jeunes y ont été accueillis l'année dernière dont la majorité (57%) ont entre 12 et 18 ans. Ils viennent de Dinan et des Communes associées dont Aucaleuc.

Il est proposé de nombreuses activités et sorties aux jeunes (Patinoire, Bowling, Karting, Piscine, Cinéma...), mais l'association organise également de l'aide aux devoirs (au local des Iles Bretonnes), des « chantiers contreparties », et intervient également sur la voie publique (gare, skatepark,...) à la rencontre des jeunes. En 2022, par exemple un chantier de peinture a été organisé avec contrepartie pour 12 jeunes autour de la mobilité et de la communication (trottinettes, carte grise, équipements scooter, ordinateur, téléphonie...).

Enfin l'association intervient aussi dans les deux collèges de Dinan par le biais de permanences organisées sur le temps de midi une fois par semaine. L'objectif étant d'apporter une écoute, un soutien et un relais d'informations aux jeunes à travers une intervention extérieure neutre.

L'association La Chamaille est ouverte à tous les jeunes qui le souhaiteraient et partage aussi avec la Commune son expertise.

6- Dinan Agglomération : points d'actualité

Hôpital de Dinan

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite pour que le sujet de l'hôpital soit abordé lors du prochain Conseil Communautaire du lundi 30 janvier. En effet, la localisation du futur plateau technique sur Saint-Malo est inacceptable. De plus, l'éventuel projet est situé sur des terres agricoles. Enfin, il conviendrait de réaffirmer la nécessité d'avoir une maternité sur Dinan et un service d'urgence 24h/24 et 7j/7.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 20h50

Conseil Municipal du 25 janvier 2023**Liste des délibérations n°2023-01 à 2023-04**

N°	Objet	
2023-01	Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement la Petite Vallée	Approuvée
2023-02	Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement les Jardins de la Grange	Approuvée
2023-03	Convention de reversement à Dinan Agglomération d'une partie de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activités communautaires	Approuvée
2023-04	Ecole primaire publique - rentrée scolaire 2023 : demande de prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours	Approuvée